

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 17 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 17 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 juin 2019, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents** : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Gatienné NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, François NICOLAS, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Dominique LEFEBVRE, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

**Absents excusés** : Eric LEBAS procuration à Laurent MARCHESI, Claude HAMEL procuration à Marie-Thérèse CUVIER, Joëlle GENTY.

**Absents non excusés** : Sophie PAIN, Arnaud EVREVIN, David HANZARD\_ formant la majorité des membres en exercice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Pierre PADULAZZI remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## I – METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

### 1 - Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune à partir du 24 juin 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été évoqué en janvier 2019 et rentre dans la dynamique COP 21. Le groupe de travail s'est réuni avec les représentants de la Métropole pour l'organisation de ce nouveau fonctionnement et une coupure de 1 heure à 5 heures a été décidée. L'éclairage continuera

de fonctionner sur les axes principaux munis des caméras de vidéo-protection. La Municipalité souhaite agir en faveur de la maîtrise de l'énergie, de la préservation de l'environnement.

Monsieur LEFEBVRE souhaite connaître l'impact économique sur cette pratique ? Monsieur le Maire lui répond que l'impact est essentiellement écologique avec une incidence positive sur la faune nocturne ainsi qu'une baisse de CO2.

Monsieur BELLENGER souhaite savoir si d'autres communes riveraines ont mis en place ce nouveau fonctionnement ? Monsieur le Maire lui répond que la commune de BIHOREL est opérationnelle depuis février 2019 et que la Commune de BOIS-GUILLAUME sera opérationnelle très prochainement.

Une communication sera faite auprès des habitants par des affiches, des flyers, une insertion sur le site internet, les panneaux lumineux et le bulletin municipal.

Après divers échanges, le Conseil Municipal par 18 voix POUR et 01 ABSTENTION adopte l'interruption de l'éclairage public de 1 heure à 5 heures. Monsieur le Maire prendra l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

La délibération n° 2019/0039 est la suivante :

*Dans le cadre de la dynamique COP 21 portée par la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'agir en faveur de la maîtrise de l'énergie et notamment sur la pertinence de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.*

*Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.*

*Sur la commune, l'éclairage public relève des compétences de la Métropole Rouen Normandie mais les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.*

*D'après les retours d'expériences d'un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence sur la sécurité des biens et des personnes, tout comme il n'a pas d'incidence directe sur la sécurité routière. A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue d'ailleurs pas une nécessité absolue.*

*Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera la Métropole Rouen Normandie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.*

*En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra éventuellement être maintenu pendant une partie de la nuit.*

*Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population : par insertion dans le bulletin municipal ; par affichage en Mairie ; par l'installation de panneaux d'informations en entrée de ville*

*Un arrêté municipal précisant la plage horaire, les voies concernées ainsi que la date de mise en œuvre effective de l'extinction sera publié.*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré par : 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention*

*DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1 heure à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.*

*CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.*

## **2 - INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 25 avril 2019 nous informant que la taxe sur les friches commerciales a été abrogé par délibération du 28 février 2019. Cette taxe avait été instituée sur son territoire le 24 juin 2013. Cette taxe facultative destinée à lutter contre des opérations de spéculation sur les baux commerciaux et l'abandon des commerces de centre-ville peut être instituée par une commune ou EPCI ayant la compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales. Pour sa mise en œuvre, la constitution d'une liste de locaux commerciaux vacants portée à la connaissance de l'administration fiscale est nécessaire. Les communes ont toute latitude d'instituer cette taxe sur leur territoire. Le Conseil Municipal approuve cette proposition et émet un avis favorable à l'unanimité. La délibération n° 2019/0040 est la suivante :

*Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.*

*Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % de la taxe foncière la première année d'imposition, 15 % de la taxe foncière la deuxième année d'imposition et 20 % de la taxe foncière à compter de la troisième année d'imposition.*

*Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.*

*VU l'article 1530 du code général des impôts,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*1 – Décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,*

*2 – Charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

Elle sera transmise à la MRN pour institution.

## **3 - MODIFICATION STATUTAIRE :**

Après lecture du courrier en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de modification statutaire visant à clarifier les compétences hors Gémapi que la Métropole exerce. Après distribution à chacun de la délibération du Conseil Métropolitain du 28 février 2019, le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2019/0041 est la suivante :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 26 mars 2019 demandant au Conseil Municipal de statuer sur la modification statutaire visant à clarifier les compétences hors Gémapi,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2019 approuvant le projet de modification statutaire visant à clarifier les compétences hors Gémapi que la Métropole exerce déjà en vue d'une présentation conforme à l'article L 211.7 du Code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, émet, à l'unanimité un avis favorable.

#### **4 - TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :**

Suite à une demande de reprise de l'alignement formulée par la SARL JULEMMA au droit de sa parcelle cadastrée AN 5 et sise rue du Mont-Perreux, la MRN a accepté de réaliser un échange foncier. L'échange devrait adjoindre à la parcelle de la SARL JULEMMA une emprise de 20 m<sup>2</sup> et d'intégrer deux emprises provenant de la parcelle AN5 de 10 m<sup>2</sup> chacune dans le domaine public. Pour ce faire, il faut préalablement procéder au transfert de propriété du domaine public de la commune d'ISNEAUVILLE vers la Métropole. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et après quelques échanges émet un avis favorable. La délibération n° 2019/0042 est la suivante :

*En application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées aux termes de l'article L.5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.*

*En attente du transfert foncier général des voiries du domaine public communal au profit du domaine public métropolitain et afin de mener à bien les dossiers de cession de petites emprises du domaine public, il y a lieu d'autoriser et d'acter le transfert de propriété de certaines emprises, notamment à usage de voirie.*

*Dans le cadre d'une demande de reprise d'un alignement au droit de la parcelle cadastrée section AN numéro 5 à Isneauville, appartenant à la SARL JULEMMA, il a été convenu de procéder à un échange de parcelles. Suite au bornage, deux emprises de 10 m<sup>2</sup> chacune, issues de la parcelle AN 5 et désormais à usage de voirie, sont à intégrer dans le domaine public (parcelles AN 52 et AN 53) et un reliquat provenant du domaine public de 20 m<sup>2</sup> (parcelle AN 50) est à adjoindre à la parcelle de la SARL JULEMMA nouvellement cadastrée AN 51 (plans annexés à la présente délibération).*

*Le Conseil Municipal,*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire*

VU :

*Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5217-2 et L.5217-5,*

*Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »,*

CONSIDERANT :

*Que suite à une demande de reprise d'un alignement par la SARL JULEMMA, une emprise de 20 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle cadastrée section AN numéro 50 à Isneauville et appartenant au domaine public de la commune, doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,*

*Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable entre la commune d'Isneauville et la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,*

*Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,*

APRES EN AVOIR DELIBERE :

*A l'unanimité :*

*1 - Constate le transfert de la parcelle cadastrée section AN numéro 50 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,*

*2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.*

**5 - ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL D'HABITAT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE. Avis de la commune d'ISNEAUVILLE sur le projet de PLH arrêté en Conseil Métropolitain le 1<sup>er</sup> avril 2019 :**

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2019. Ce document comporte les éléments suivants : un diagnostic, les orientations de la politique habitat 2020-2025, un programme d'actions, 71 fiches communales dans lesquelles sont déclinées les orientations et les objectifs du PLH par commune. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le PLH général et en particulier sur la commune d'ISNEAUVILLE. Ce document étant conforme avec les orientations du PLUi en élaboration. Après divers échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2019/0043 est la suivante :

*Par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat, le PLH. Ce programme définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant :*

*A répondre aux besoins en logements et en hébergements,*

*A favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,*

*A améliorer la performance énergétique et l'accessibilité,*

*A assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

*Un programme d'actions et des fiches communales détaillent toutes les actions mises en œuvre et financées par la Métropole. Pour ISNEAUVILLE, le futur PLH prévoit la réalisation de 166 logements sur la période 2020-2025. 42 logements en accession abordable, 107 logements en accession libre et 17 en logements sociaux LLS.*

*Après avoir pris connaissance du projet de PLH et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La fiche « ISNEAUVILLE » est annexée à la présente délibération.*

**II – ZAC DU DOMAINE DU MANOIR : Modification du cahier de Prescriptions Architecturales, Urbain et Paysager : document écrit et plan graphique : Approbation :**

L'urbanisation de la tranche 5 se poursuit avec la création de 46 nouveaux lots individuels libres de constructeurs et une aire de jeux pour enfants. NEXITY FONCIER CONSEIL est cours d'acquisition des parcelles de la Rue du Manoir et il convient de modifier le cahier de prescriptions pour répondre aux exigences de la Municipalité (aire de jeux, front urbain sur certains lots, local stockage déchets, couleur du grillage).

Le nombre total de lots est conforme au dossier de réalisation.

Le Conseil Municipal est d'accord sur cette modification. Monsieur le Maire prendra l'arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité de la Préfecture de Rouen et inséré dans un journal local.

**III - DSIL année 2019 - demande de subvention – Aménagement complémentaire du centre sportif du Cheval Rouge comprenant la construction d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis couvert et des VRD :**

Un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement de Territoire Rural a été transmis à la Préfecture mais ce dossier a été refusé. Il convient donc de réitérer cette demande financière au titre de la DSIL. Le dossier a d'ores et déjà été transmis mais une nouvelle délibération doit être transmise. La délibération n° 2019/0044 suivante sera transmise pour compléter le dossier.

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la délibération n° 2018/0070 du 05 novembre 2018 attribuant le marché à monsieur Jean-Baptiste NOVICZKY, architecte pour l'aménagement complémentaire du centre sportif du Cheval Rouge comprenant la construction d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis couvert et des VRD,*

*Considérant l'Avant- Projet Sommaire (APS) faisant ressortir une estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à :*

<i>S'élevant à</i>	<i>1 255 251.25 € HT</i>
	<i>1 506 301.50 € TTC</i>

*DECIDE à l'unanimité*

*1 – de donner son accord pour ces travaux,*

*2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019 pour ces travaux,*

*3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,*

*4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019, opération 18 – article 2312.*

**PLAN DE FINANCEMENT**

*Montant de la dépense subventionnable HT : 1 255 251.25 €*

*Aide attendue au titre de la DSIL*

*Fourchette : 20 à 30 %*

<i>Subvention attendue</i>	<i>Si 20 %</i>	<i>Si 25 %</i>	<i>Si 30 %</i>
	251 050.25 €	313 812.81€	376 575.37 €

*Autres aides publiques*

<i>Collectivités</i>	<i>Aides attendues</i>	<i>Aides obtenues</i>	<i>Taux</i>
<i>Département 76</i>	313 812.81 €		
<i>METROPOLE</i>	23 317.00 €		

*Sommes restant à la charge de la commune*

<i>Subvention attendue</i>		<i>Si 20 %</i>	<i>Si 25 %</i>	<i>Si 30 %</i>
	<i>Autofinancement</i>	918 121.44 €	855 358.80 €	792 596.32 €
	<i>Emprunt</i>			

**IV – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D’ASSISES 2020 : TIRAGE AU SORT**

En application du code de procédure pénale, Il nous appartient de procéder au tirage au sort de 6 personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Seine-Maritime en 2020. Ce tirage au sort est établi au vu de la liste électorale générale. Chaque personne tirée au sort recevra un document l’informant de ce tirage et l’ensemble des documents devra être retourné au Greffe du Tribunal pour le 30 juin prochain. Le Conseil Municipal procède donc au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste électorale de la commune.

**V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**1 - VERGER CONSERVATOIRE DU DOMAINE DE MERVAL : Réalisation d’un clip documentaire – demande d’aide financière :**

Madame Chantal LEMERCIER fait part de son rendez-vous avec la représentante de cette association sollicitant une aide financière pour la réalisation d’un clip documentaire sur le verger conservatoire du domaine de Merval. Cette demande complète la création du verger conservatoire créée à l’entrée du Domaine du Manoir. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l’octroi d’une somme de 400 euros. Un courrier sera adressé à l’association et la délibération n° 2019/0045 est la suivante :

Rapporteur : Chantal LEMERCIER

Considérant le rendez-vous du 27 mai 2019 entre madame Chantal LEMERCIER, Maire adjoint et madame Marie BENOIT représentant BEAUBEC PRODUCTIONS,

Considérant le courrier du 27 mai 2019 sollicitant auprès de la commune d'ISNEAUVILLE une aide financière dans le cadre du soutien au verger conservatoire du domaine de Merval créée par monsieur Fernand BAZERQUE, Isneauvillais et la production de documentaires sur des thématiques rurales et environnementales du pays de Bray,

Le Conseil Municipal, après échanges DECIDE à l'unanimité

1 – De donner une aide financière de 400 euros au profit de BEAUBEC PRODUCTIONS,

2 – De prélever la dépense sur l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

## **2 - CREATION DE 14 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - DU 08 AU 26 JUILLET 2019 :**

Madame Brigitte CLATZ informe le Conseil Municipal que le centre de loisirs accueillera une centaine d'enfants. Il convient de procéder au recrutement d'animateurs titulaires du BAFA et en préparation BAFA pour encadrer l'ensemble des enfants. Une délibération est nécessaire pour le recrutement de saisonniers. La délibération n° 2019/0047 est la suivante :

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.*

*Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir treize animateurs, et un directeur pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé du 08 au 26 juillet 2019. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.*

*Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 08 Juillet 2019, 9 emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait journalier de 90 €, 4 emplois non permanents sur le grade d'animateur stagiaire à temps non complet au forfait journalier de 45 €, un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de l'autoriser à recruter 13 agents non titulaires pour une durée de 15 jours suite à un accroissement saisonnier d'activités pour le centre de loisirs organisé du 08 au 26 juillet 2019.*

*Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer le contrat d'engagement éducatif et les contrats à durée déterminée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.*

*Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité*

**Article 1 :** *De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 08 au 26 juillet 2019. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires.*



**Article 2 :** De créer 9 emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture, et 4 emplois non permanents relevant du grade d'animateur stagiaire avec une rémunération fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture. (9 contrats à durée déterminée et 4 contrats d'engagement éducatif)

**Article 3 :** D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 12,3 et 4.

**Article 4 :** En cas d'absence d'un ou de plusieurs animateurs pendant une matinée ou une après-midi, un animateur remplaçant pourra être recruté. Ce dernier bénéficiera d'une rémunération correspondante au taux horaire en vigueur sur ce grade.

**Article 5 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2019.

### **3 - « LE MANOIR » SCI BLERIOT : ADRESSE POSTALE :**

L'aménagement du secteur du Manoir est commencé et bientôt 2 bâtiments commerciaux et la transformation du Manoir en restaurant seront à disposition des Isneuvillais. Chacun est invité à venir découvrir le projet en mairie. Une liaison douce sera créée pour rejoindre la place du Marché aux Halles d'Isneauville. Il convient de donner une adresse postale à l'ensemble de ces cases commerciales. Monsieur GILLET propose de dénommer cette nouvelle rue « Allée du Manoir ». Le Conseil Municipal est favorable et la délibération n° 2019/0046 est la suivante :

*Considérant le permis de construire n° 076 377 17 M0061 autorisé le 27 août 2018 au profit de la SCI BLERIOT 23 Rue des Bulins 76130 Mont-Saint-Aignan pour un projet de bâtiments commerciaux situé sur le Domaine du Manoir,*

*Considérant la nécessité de donner des adresses postales aux bâtiments A et B ainsi qu'au futur restaurant,*

*Le Conseil Municipal décide de dénommer la rue « Allée du Manoir » et de donner les numéros suivants selon le plan ci-annexé :*

*Bâtiment A : N° 150 – N° 170 – N° 190 – N° 250*

*Restaurant : N° 100*

*Bâtiment B : N° 20 – N° 30 – N° 40 – N° 80.*

### **VI – RAPPORT DES COMMISSIONS :**

**Chantal LEMERCIER :**

. FORUM DE L'EMPLOI : Il se tiendra à BIHOREL, gymnase Pierre de Coubertin le JEUDI 27 JUIN de 9 heures à 13 heures en partenariat avec les communes de BIHOREL et BOIS-GUILLAUME.

. Plan LOCAL D'URBANISME Intercommunale : L'enquête publique se déroulera du 19 août au 1<sup>er</sup> octobre sur les 71 communes de la Métropole. Les agents du service urbanisme se rendront jeudi 20 juin à une réunion d'informations pour connaître les modalités de cette enquête.

Daniel GILLET :

- . La Métropole poursuit ses travaux sur la commune comme énoncées lors de la précédente séance,
- . Les finitions sur le chantier du groupe scolaire sont en cours,
- . Le fleurissement des massifs communaux est difficile avec des plantes de qualités moyennes.

Alain DURAND :

. FETE DE L'ARMADA du 11 juin : Grand succès avec plus de 500 personnes et 40 marins présents au repas et à la soirée. Remerciements aux employés municipaux, aux élus et aux bénévoles pour leurs investissements qui a permis de donner à cette fête la qualité et le bonheur de tous.

. Mercredi 18 juin à Bihorel à 18h30 : manifestation patriotique en l'honneur de l'appel du 18 juin,

. Aménagement du complexe sportif : Le projet avance, en phase de consultation prochaine des entreprises.

. Club de football : Une nouvelle équipe est en charge de la direction du club. Les représentants seront reçus prochainement en mairie pour évoquer avec la municipalité leurs objectifs.

. Fête de la musique : Pas de manifestation cette année.

Sylvie LAROCHE :

. ECOLE GEORGE SAND :

Le Conseil d'Ecole aura lieu le mardi 18 juin,

Les enfants de 6 classes ont pu être accueillis sur des bateaux avec des visites privatives. L'association ISNO KIDS a financé les transports. Les enfants étaient contents de ces visites.

Ramassage des vieux papiers le samedi 22 juin prochain,

Kermesse des parents le samedi 29 juin prochain.

. METROPOLE ROUEN NORMANDIE : TRANSPORTS LIGNE F1 :

Les élus et les habitants initiateurs de la pétition pour le maintien de la ligne 11 seront reçus à la Métropole le lundi 24 juin à 18h30.

Alain BELLENGER :

. Le bulletin municipal est en préparation. Une séance de relecture est prévue le mardi 18 juin avant établissement du « Bon à Tirer ».

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 30

Le Maire,

Pierre PELTIER

